

Sujet corrigé:

Vous présenterez, dans un développement structuré, les conditions de constitution des sociétés. Puis vous analyserez les avantages et les inconvénients respectifs de la SARL et de la SA.

Etape 1: Analyse du sujet

- 1) définir les termes du sujet

Sociétés:

La constitution d'une société résulte de l'association de plusieurs personnes pour exercer une activité et en partager le bénéfice. Cette association est matérialisée par la signature d'un contrat de société (défini par l'article 1832 du code civil) qui fixe les statuts.

Toute société a au départ trois caractéristiques qui la différencient de l'entreprise individuelle et de l'association: les apports (numéraires, en nature, et en industrie), le but lucratif et l'affetio sociétatis (volonté des associés de participer). La société dispose des attributs de la personne juridique.

Société anonyme SA:

Société commerciale où chaque participant n'est responsable qu'en proportion de ses apports. (société de capitaux et par actions).

Les SA sont des sociétés de capitaux: seul le capital apporté compte. Les associés sont responsables à hauteur de leurs apports, et la cession des parts est libre.

Société à Responsabilité Limitée: (SARL):

Les associés sont responsables à hauteur de leur investissement initial. Ils sont représentés par des parts sociales non-négociables et cessibles uniquement sous certaines conditions.

Les SARL sont des sociétés mixtes ou intermédiaires: les parts sociales ne sont pas librement cessibles, et les associés supportent les pertes à hauteur de leurs apports.

Dans les SARL, le pouvoir de gestion courante est assuré par un gérant (mandataire social qui agit au nom de la société), tandis que dans les SA, deux modes d'administration existent: un Conseil d'administration qui désigne un président (PDG), ou un conseil de surveillance qui désigne un directoire.

- 2) délimiter le sujet (partie du cours à laquelle il correspond et orientation donnée à la réponse)

« Chapitre 2: L'exercice du pouvoir de décision dans l'entreprise », partie sur le choix de la forme juridique.

Il s'agit de mettre en évidence les modalités générales de constitution d'une société, puis les caractéristiques respectives spécifiques des SARL et des SA.

Etape 2: Plan

1) rechercher un plan en deux ou trois parties

- I. Conditions de constitution des sociétés
- II. Avantages et inconvénients respectifs de la SA et de la SARL

2) construire un tableau qui sert ensuite de support/structure à la rédaction du devoir:

Partie I: Conditions de constitution des sociétés		Partie II: Avantages et inconvénients respectifs de la SA et de la SARL	
Mes connaissances	Apports des documents	Mes connaissances	Apports des documents
-contrat de société -caractéristiques -étapes de constitution	(pas de document)	Caractéristiques des SARL et des SA	(pas de document)

SARL:

- plusieurs associés (au moins deux sinon il s'agit d'une EURL)
- dénomination
- capital minimum fixé à 1euro par la loi Dutreil de 2003
- nombre d'associés limité à 100 maximum
- Protection du patrimoine des associés à travers la responsabilité limitée
- Formes impossibles pour les sociétés d'assurances, de capitalisation et d'épargne

SA:

- Protection du patrimoine des associés à travers la responsabilité limitée
- au moins 7 associés
- capital minimum de 37 000 euros

Les modes d'administration des SA sont plus lourds (conseil d'administration et PDG ou conseil de surveillance et directoire) par rapport à ceux de la SARL (gérant).

Etape 3: Introduction

Accroche:

Le droit offre aux entrepreneurs différentes formes juridiques pour exercer leur activité. Chacune présente des spécificités, à la fois en terme d'avantages et d'inconvénients.

Définition des termes:

On distingue d'abord les entreprises individuelles – au sein desquelles la responsabilité juridique de l'entrepreneur est confondue avec celle de son entreprise –, des sociétés qui résultent de l'association de plusieurs personnes pour exercer une activité et en partager le bénéfice.

En France, neuf sociétés sur dix sont fondées sous forme de société anonyme (SA) ou de société à responsabilité limitée (SARL). La SA est un société commerciale et de capitaux où chaque participant n'est responsable qu'en proportion de ses apports et peut céder ses parts de manière libre. La SARL est également une société dans laquelle les associés sont responsables à hauteur de leurs apports, en revanche, la participation n'y est pas librement cessible.

Problématique:

L'existence de différentes formes juridiques de sociétés permet aux entrepreneurs de disposer de modalités d'association et de responsabilité adaptées à la diversité des situations. Quelles sont les modalités définies par le droit pour encadrer juridiquement l'activité d'une SA ou d'une SARL ?

Annnonce du plan:

Nous verrons dans un premier temps les conditions nécessaires à la constitution d'une société, puis dans un second temps les avantages et les inconvénients liés aux formes juridiques de SA et de SARL.

Etape 4: Développement

Conditions de constitution des sociétés

Partie I: Conditions de constitution des sociétés	
Mes connaissances	Apports des documents
-contrat de société -caractéristiques -étapes de constitution	(pas de document)

La constitution d'une société implique la validation de certaines conditions: elle débute avec l'accord des associés inscrit dans un contrat de société, soumis aux règles juridiques de validité des contrats. Ensuite, une société se distingue par ses caractéristiques des entreprises individuelles et des associations. Enfin, la reconnaissance légale de la société passe par une série d'étapes obligatoires.

a) le contrat de société et les règles de validité des contrats

La constitution d'une société résulte de l'association de plusieurs personnes pour exercer une activité et en partager le bénéfice. Cette association se traduit par la constitution d'une personne morale, nouvelle et autonome, titulaire de droits et d'obligations, et dotée des attributs de la personne juridique (raison ou dénomination sociale, siège social, nationalité, patrimoine social). Ses attributs sont définis par les statuts dans le contrat de société.

Le **contrat de société** est défini par l'article 1832 du code civil. Il doit répondre aux conditions de validité des contrats (capacité, consentement sans vices (erreur, dol, violence), objet et cause licites et non contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs).

b) les caractéristiques des sociétés

Toute société a au départ trois caractéristiques qui la différencient de l'entreprise individuelle et de l'association: les apports, le but lucratif et l'affetio societatis (volonté des associés de participer):

- les **apports**: en numéraire (argent), en nature (équipement, locaux), et en industrie (compétences). Ces apports permettent la constitution du **capital social**, en contrepartie de quoi l'associé reçoit un titre représentatif de sa part dans le capital (action dans les SA). Cette part est celle des bénéfices qui lui reviennent, ou des dettes à rembourser.
- le **but lucratif**: l'objectif est de réaliser un bénéfice, par distinction avec l'association.

- L'**affectio societatis**, élément énoncé par la jurisprudence, correspond à la volonté des associés de participer activement à la vie de la société et à contribuer aux objectifs fixés.

c) les étapes de validité de la société

Lorsque le contrat de société est adopté, il reste plusieurs étapes à valider dans un centre de formalité des entreprises:

1. le **versement des apports** sur un compte spécial
2. l'**adoption des statuts** signée par les associés
3. l'**avis de constitution** publié dans un journal d'annonce légal
4. l'**enregistrement** à l'hôtel des impôts
5. le **dépôt des statuts** au greffe du tribunal de commerce
6. l'**immatriculation au RCS** (Registre de Commerce et des Sociétés) pour obtenir le SIREN
7. la **publicité au BODACC** (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales)

II. Avantages et inconvénients respectifs de la SA et de la SARL

Partie II: Avantages et inconvénients respectifs de la SA et de la SARL	
Mes connaissances	Apports des documents
Caractéristiques des SARL et des SA	(pas de document)

SA comme SARL n'engagent pas directement le patrimoine de leurs associés, mais uniquement à hauteur de leurs apports. En revanche, les modalités de constitution et d'organisation des SARL et des SA sont différentes et présentent chacune des avantages et des inconvénients.

Les associés doivent être au moins deux dans la SARL (sinon il s'agit d'une EURL) et sept dans la SA. Tandis qu'il suffit d'un euro de capital pour fonder une SARL (loi Dutreil de 2003), la constitution d'une SA implique un apport de 37 000 euros. De plus, les apports en industrie sont interdits pour la SA.

De même, l'exercice du pouvoir de décision est simplifié dans une SARL, où un gérant est désigné par les associés, tandis que dans une SA, deux formes existent: l'élection d'un conseil d'administration par les associés (actionnaires), qui désignent un PDG; ou celle d'un conseil de surveillance qui élit à son tour un directoire.

Ainsi, la SARL est une forme juridique souple qui correspond mieux aux petites et moyennes entreprises. Cette forme est impossible pour les sociétés d'assurances, de capitalisation et d'épargne. A l'inverse, la SA permet de fonder plus facilement une société de taille importante en réunissant les apports d'un nombre important d'actionnaire (contre cent au maximum pour les SARL). De plus, le capital de la SA peut être échangé sur les marchés boursiers ce qui n'est pas le cas des parts sociales de la SARL, dont la transmission est soumise à l'impôt.

Etape 5: Conclusion

Bien que les conditions de constitution et de validité d'une société soient presque identiques, certaines caractéristiques (comme le nombre d'associés, le montant du capital, les modalités d'exercice du pouvoir et les transferts de participation) varient selon la forme juridique adoptée.